AMBASSADE DE FRANCE EN INDONESIE

Objet : PROCES VERBAL DU 2EME COMITE CONSULAIRE FORMAT BOURSES SCOLAIRES 2015/2016

La séance plénière de la Commission locale s'est tenue le 05/11/2015 à l'adresse suivante :

Kedutaan Besar Perancis Jalan M.H THAMRIN N°20 Jakarta 10350

**Participants :**

**Etaient présents :**

*Membres de droit :*

- Mme BREUZE Corinne, Chef de poste ou son représentant, Ambassadeur
- M. LAURENT Jean-Paul, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique), Représentant ADFE
- Mme LE TOUZEY Hélène, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseillère consulaire
- M. LUCON Jacques, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- M. MIGNON Alain-Pierre, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- M. PITON Marc, Conseiller culturel ou son représentant, Attaché coopération technique

*Membres désignés :*

- M. DEPARIS Jean-Yves, Représentant établissement d'enseignement, Directeur du primaire au LIF
- M. GERBER Jean-Pascal, Représentant établissement d'enseignement, Proviseure du LIF
- M. GOUNAND Pierre-Antoine, Consul-adjoint (non président de la CLB), Vice-consul
- Mme GUEREND Emmanuelle, Représentant des parents d'élèves
- Mme LARIVE Véronique, Représentant établissement d'enseignement, Directrice du LFB
- M. Serge MAINGUY, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, Représentant enseignants LIF

*Experts :*

- M. BRIMONT Jean-Marc, Représentant des parents d'élèves
- M. LE GALL Erwan, Agent consulaire en charge du dossier bourses scolaires, Attachée consulaire

**Absents :**

- M. ANDRES Benjamin, Agent comptable de l'établissement.
- Mme BESANCON CHEVALIER Claire, Représentant établissement d'enseignement, Directrice executive.

- Mme DELHOTE Gilles, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants.
- Mme HUSTACHE Myriam, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique).

**Ont été remis aux membres de la commission locale les documents de travail suivants:**

- Ordre du jour,
- Instruction générale,
- Télégramme de cadrage,
- Eléments du barème,
- Tarifs scolaires pour l'année scolaire,
- Liste des demandes

**Première partie avant examen des dossiers individuels**

En introduction le président du conseil consulaire informe le conseil que les représentants des parents d'élèves et des enseignants du Lycée Français de Bali n'ont pas pu se rendre à la réunion pour un cas de force majeure (fermeture de l'aéroport suite à une éruption volcanique). Seul le chef d'établissement peut suivre les débats par conférence téléphonique.

Le conseil consulaire s'interroge une nouvelle fois sur l'opportunité de verser des aides à la scolarité pour des personnes qui font le choix délibéré de s'expatrier avec leur famille et d'utiliser toutes leurs économies ou leurs ressources pour un nouveau projet de vie en Indonésie (particulièrement à Bali).

Les aides à la scolarité ne sont plus alors une assistance d'ordre social mais un facteur pris en compte dans le calcul de leur investissement à l'étranger (création d'entreprise, investissement immobilier pour vivre de revenus locatifs etc...)

Le conseil consulaire souligne également la facilité avec laquelle il est possible de falsifier des documents et l'importance d'être strict sur les justificatifs fournis.

Le service consulaire précise quant à lui que les mêmes règles ont été appliquées pour l'examen des dossiers que lors du premier comité consulaire pour des raisons d'équité.

**Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance**

Le conseil consulaire rappelle les nouvelles dispositions qu'il souhaite mettre en œuvre de façon stricte dès la prochaine campagne d'aide à la scolarité :

- Obligation de fournir le contrat de travail signé pour toute personne se déclarant salariée, en complément de la production des bulletins de paie.
- Obligation de fournir la déclaration d'impôt validée par l'administration fiscale indonésienne
- Obligation de fournir la preuve de la régularité du séjour en Indonésie. .

Le conseil consulaire considère en effet qu'il n'est pas acceptable de recevoir des demandes d'aides de la part de personnes percevant des revenus non déclarés sur la base de justificatifs qu'il est impossible de vérifier ou d'authentifier.

En conséquence tout dossier qui ne satisferait pas aux obligations ci-dessus sera proposé au rejet sauf circonstances exceptionnelles qui seront examinées dans l'intérêt de l'enfant.

La section consulaire indique qu'elle diffusera largement ces informations (via courriels, site internet…) à destination des familles boursières ou demandeuses de bourses.

Des réunions d'information seront organisées au mois de décembre à Bali et à Jakarta. Ces réunions seront l'occasion d'expliquer en détail les nouvelles dispositions que le conseil consulaire entend mettre en œuvre.

Les membres du conseil consulaire résidant à Bali, après lecture de ce compte rendu et n'étant pas présents à ce conseil, insistent sur le fait que bien qu'il faille nécessairement resserrer progressivement les exigences en terme de documents fournis de la part des familles et authentifications de ceux-ci autant que faire se peut, il est du devoir du conseil d'examiner attentivement et avec bienveillance les dossiers sensibles ou atypiques, en particulier venant de familles de Bali, île avec ses particularités administratives et sociales en terme de public scolaire.